

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1912.

Budget des Recettes et des Dépenses du Congo belge pour l'exercice 1912 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 12 janvier 1912

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle note relative à deux amendements à apporter au projet de Budget du Congo belge pour l'exercice 1912. Ces amendements n'affectent que les dépenses ordinaires, lesquelles s'élèveront ainsi à cinquante millions deux cent trente-deux mille sept cent et dix francs (50,232,710 francs).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

(1) Budget, n° 5.
Rapport, n° 40.
Amendements, n° 47.

NOTE.

AMENDEMENTS.

DÉPENSES ORDINAIRES.

<p>ARTICLE PREMIER. — Traitements, indemnités et frais de représentation du Gouverneur général, des Vice-Gouverneurs généraux et des Inspecteurs d'État fr. 440,400 »</p> <p>ART. 6. — Frais de voyage du personnel d'Afrique . . . fr. 642,000 »</p>	<p>ARTIKEL ÉÉN. — Jaarwedden van, vergoedingen aan en kosten van vertoonmaking van den Algemeenen Gouverneur, de Algemeene Ondergouverneurs en de Staatsopzichters fr. 440,400 »</p> <p>ART. 6. — Reiskosten van het personeel van Afrika. . . fr. 642,000 »</p>
---	--

Le Gouvernement ayant décidé de rattacher au Katanga la partie méridionale du district du Kasai, cette décision aura pour conséquence d'étendre à une plus vaste région le principe d'autonomie administrative, établi par l'arrêté royal du 22 mars 1910. Pour assurer l'administration de cet important territoire, il est indispensable d'adjoindre au Vice-Gouverneur général du Katanga un Inspecteur d'État pour l'aider dans ses hautes fonctions.

Cette extension d'une unité, dans le cadre des fonctionnaires prévu à l'article premier précité, entraînera une dépense supplémentaire de 42,400 francs au chapitre I : « Service territorial et administratif d'Afrique ».

